



COURS À {DRC} À LA CITÉ

{ DOUBLE
RECONNAISSANCE
DE CRÉDIT }

Guide de l'élève version 2023



Préface

Les cours à double reconnaissance de crédit (DRC) qui sont approuvés par le ministère de l'Éducation de l'Ontario, permettent aux élèves, pendant qu'ils sont à l'école secondaire, de suivre des cours de niveau collégial ou un programme en apprentissage qui comptent, à la fois, pour le diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et pour un certificat, un diplôme, un grade ou un certificat d'apprentissage postsecondaire collégial.

Les différents cours à DRC sont offerts dans le cadre de *l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail* (IJECT), qui est le fruit d'une collaboration du ministère de l'Éducation et du ministère des Collèges et Universités de l'Ontario.

Ce guide se veut un outil détaillé contenant plusieurs renseignements pour mieux comprendre les particularités ainsi que les directives et exigences des programmes et des cours à DRC.

Il peut également être utile aux intervenants suivants :

- les enseignants des écoles secondaires;
- les personnes attitrées à l'appui des élèves inscrits aux cours à DRC;
- les professeurs des cours à DRC.

A Définition des cours à { DRC }

Les cours à DRC sont des cours approuvés par le ministère de l'Éducation de l'Ontario qui permettent aux élèves de continuer leurs études secondaires tout en suivant :

- des cours de niveau collégial ;
- des cours d'un programme d'apprentissage de niveau 1 dans le cadre du *Programme d'apprentissage des jeunes de l'Ontario* (PAJO).

Ces cours sont tirés des cursus des programmes réguliers du Collège La Cité. S'ils sont réussis, ils comptent à la fois pour le diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et pour un certificat ou un diplôme du niveau collégial ou un certificat d'apprentissage postsecondaire collégial.

B Avantages des cours à { DRC }

Les cours à DRC peuvent appuyer les élèves dans la poursuite de leurs études à l'école secondaire vers des programmes collégiaux et des programmes d'apprentissage. Ils aident les élèves à compléter les exigences relatives au DESO tout en personnalisant leur apprentissage avec une expérience en milieu collégial.

Ainsi, les élèves peuvent :

- obtenir des crédits du niveau secondaire en suivant des cours de niveau collégial ;
- profiter d'une expérience postsecondaire gratuite : il n'y a pas de frais de scolarité et le matériel scolaire ainsi que le transport sont fournis ;
- obtenir des crédits reconnus dans un programme d'études offert par un collège ;
- vérifier et valider leur choix d'orientation professionnelle avant d'accéder aux études postsecondaires à temps plein ;
- faciliter leur transition du milieu secondaire au milieu postsecondaire ;
- acquérir des compétences nouvelles qui serviront toute leur vie durant.

C Admissibilité aux cours à { DRC }

Les élèves suivants, inscrits en 11^e ou 12^e année, qui ont réussi les cours préalables requis pour s'inscrire au cours à DRC, peuvent faire une demande d'admission :

- les élèves recommandés par leur école, ayant reçu l'approbation de leur conseiller en orientation ;
- les élèves qui ont la capacité de réussir mais qui risquent de ne pas répondre aux exigences d'obtention de leur DESO à cause d'un manque possible de motivation ou de crédits accumulés ;

- les élèves qui participent à un programme de Majeure Haute Spécialisation (MHS);
- les élèves qui participent au *Programme d'apprentissage des jeunes de l'Ontario* (PAJO);
- les élèves qui désirent explorer un domaine d'études afin de planifier leur transition vers une destination postsecondaire.

D Demande d'admission aux cours à { DRC }

L'admissibilité de l'élève est déterminée par l'équipe responsable de la réussite des élèves de chaque école ou du conseil scolaire. Cette équipe examine le dossier de chaque élève et évalue son admissibilité selon des critères spécifiques prescrits par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans le document [Programmes à DRC, Politique exigences des programmes, 2020](#) .

Étant donné que le nombre de places est limité, l'inscription n'est pas officielle avant l'approbation finale du coordonnateur de son conseil scolaire.

PROCÉDURES POUR S'INSCRIRE

ÉTAPE 1 - L'élève:

- rencontre le conseiller en orientation de son école;
- prend connaissance des exigences et des particularités de la DRC;
- confirme son choix de cours.

ÉTAPE 2 - L'élève:

- complète le formulaire de demande d'admission et d'autorisation parentale;
- complète le formulaire de demande de service de besoins spéciaux du Collège, s'il le requiert;
- fait signer les formulaires par un parent s'il n'a pas 18 ans.

ÉTAPE 3 - Le conseiller en orientation:

- révisé le formulaire de demande d'admission et d'autorisation parentale;
- complète, pour chaque élève, la demande d'admission dans le portail de son conseil scolaire;
- conserve le formulaire de demande d'admission et d'autorisation parentale.

Le coordonnateur de l'IJECT du conseil scolaire confirmera aux conseillers en orientation l'inscription officielle aux cours à DRC des élèves de son école une à deux semaines avant le début du cours.



E Engagement de l'élève

Pour réussir son cours à DRC, l'élève s'engage à :

- démontrer une habileté d'organisation, de débrouillardise et d'autonomie ainsi qu'une maturité, un sens de responsabilité et une attitude sérieuse et respectueuse en salle de classe en tant qu'étudiant de niveau postsecondaire;
- se présenter à TOUS les cours pour la durée du semestre; seul un billet médical est accepté par le Collège pour motiver l'absence d'un élève à son cours DRC;
- adhérer aux politiques de présence obligatoire et de ponctualité du Collège;
- satisfaire aux exigences de réussite avec la note de passage précisée dans le plan de cours;
- compléter tous les travaux et exercices assignés et les remettre aux dates spécifiées dans le plan de cours;
- investir le temps, le travail et les efforts nécessaires pour réussir son cours;
- participer aux discussions et activités de classe;
- répondre à toutes les exigences telles que prescrites par le professeur du cours;
- respecter le code vestimentaire requis du cours (ex: en cuisine);
- se familiariser avec les politiques et procédures de La Cité;
- se familiariser avec les services disponibles et l'environnement du Collège.

F Renseignements généraux

DURÉE DES COURS

Un cours à DRC est d'une durée de quarante-deux heures d'enseignement, réparties sur quatorze semaines. En général, les cours sont d'une durée de trois heures par semaine, incluant une pause de dix minutes à chaque heure ou selon la décision du professeur.

Veuillez noter que la durée de certains cours peut être plus longue.

COÛTS

Aucun frais de scolarité et de transport ne sera exigé des élèves. Les manuels et l'équipement de classe requis seront prêtés ou donnés aux élèves durant le semestre.

TRANSPORT

Le transport des élèves, à partir de leur école secondaire, est organisé par le conseil scolaire en collaboration avec le ou les conseillers en orientation.

Les élèves des écoles à l'extérieur d'Ottawa :

- sont transportés au Collège par autobus scolaire ; l'école secondaire d'origine de chaque élève est son point de départ et de retour ;
- sont responsables de se rendre à leur cours une fois arrivés au Collège ;
- et sont responsables de retourner à leur école secondaire par l'autobus scolaire.

Les élèves des écoles en milieu urbain utilisent le moyen de transport privilégié par l'école secondaire selon les besoins particuliers et la distance à parcourir pour se rendre au Collège. Le transport pourrait donc se faire par le transport en commun, par taxi ou par autobus scolaire (ou mini-fourgonnette).

Important : l'élève qui utilise le transport en commun doit prévoir son parcours pour l'aller et le retour avant le début du cours.

SERVICES GÉNÉRAUX DISPONIBLES À LA CITÉ

Plusieurs services sont disponibles au Collège pour les élèves des cours à DRC :

- les services alimentaires (cafétéria, Tim Hortons)
- le centre de ressources La Zone
- la librairie

Il est suggéré que l'élève s'informe des heures d'ouverture de ces divers services.

INTEMPÉRIES

Selon les conditions climatiques, un conseil scolaire peut prendre la décision d'annuler le transport scolaire. Si le transport scolaire est annulé et que l'élève ne peut assister à son cours, l'absence sera motivée.

ABSENCE D'UN PROFESSEUR D'UN COURS À DRC

Si le professeur est absent et que le Collège le sait suffisamment à l'avance, les conseils scolaires seront avisés par l'agent de projets du Collège pour éviter de déplacer les élèves inutilement.

CALENDRIER SCOLAIRE

L'horaire des cours à DRC respecte le calendrier des conseils scolaires : congés fériés, semaine de relâche et journées pédagogiques.

Le calendrier scolaire du Collège est remis à l'élève lors de son premier cours à DRC indiquant les dates suivantes :

- mi-session
- retrait d'un cours sans mention d'échec
- fin des cours
- remise des notes aux conseils scolaires

PARTICULARITÉ DES COURS EN LIGNE À DRC

- L'élève inscrit à un cours à DRC en ligne doit faire preuve d'autonomie et de discipline personnelle car il doit autogérer son apprentissage selon des échéances précises. •
L'élève a l'appui du tuteur du cours du Collège; il est responsable de communiquer avec lui régulièrement pour toute question se rapportant au cours.
- Le tuteur du cours en ligne à DRC fait rapport au Collège du progrès de l'élève à la 4^e semaine, à la 8^e semaine et à la 12^e semaine. Ces résultats sont également transmis aux écoles secondaires.
- L'enseignant de l'école secondaire responsable de la DRC peut prendre connaissance du progrès de l'élève en consultant avec lui la plateforme du cours pour y voir le tableau de l'historique de ses activités (p. ex. : nombre de leçons complétées et travaux remis).
- L'élève peut avoir accès à un local dans son école secondaire où il pourra compléter ses travaux de cours.



PARTICULARITÉ DES COURS À DRC D'UN PROGRAMME D'APPRENTISSAGE - NIVEAU 1 DANS LE CADRE DU *PROGRAMME D'APPRENTISSAGE DES JEUNES DE L'ONTARIO (PAJO)*

Ces cours d'une durée de 240 à 519 heures sont offerts aux élèves de 12^e année qui :

- désirent suivre une formation de base dans un métier spécialisé;
- ont 16 ans et ont accumulé un minimum de 16 crédits;
- démontrent un intérêt sérieux pour le métier choisi;
- possèdent une expérience pratique liée à ce métier au moyen d'un stage COOP ou d'un emploi d'été ou d'une autre expérience pertinente, de manière à avoir vérifié leur intérêt de façon tangible.

Horaire

Les élèves inscrits à ces cours ont un horaire particulier :

- la formation est offerte de façon intensive;
- selon l'horaire du Collège, la plage horaire peut être entre 8 h à 22 h, du lundi au vendredi;
- plusieurs professeurs enseignent les différents modules du cours à l'intérieur du programme.

Assiduité

Il est obligatoire que l'élève inscrit à un cours d'un programme d'apprentissage - niveau 1 dans le cadre du PAJO soit présent à tous ses cours. À la quatrième absence, l'élève peut en être retiré. Pour motiver une absence, seule une note médicale ou légale sera acceptée.

Évaluation

Les élèves doivent avoir réussi tous les modules du cours à DRC avec la note de passage de 60 % pour obtenir le niveau 1 de leur certificat d'apprentissage. L'élève qui n'obtient pas le niveau 1 peut quand même se voir attribuer des crédits au niveau secondaire.

PERSONNES CLÉS POUR APPUYER L'ÉLÈVE INSCRIT À UN COURS À DRC

Des personnes contribuent à la réussite de chaque élève qui suit un cours à DRC. Voici quelques conseils pour bien réussir.

Avec **le professeur du cours à DRC** :

- poser toutes les questions qui se rapportent au contenu du cours suivi;
- noter les coordonnées du professeur pour pouvoir communiquer avec ce dernier, au besoin.

Avec **l'enseignant attitré à l'appui** :

- noter les coordonnées de l'enseignant attitré à l'appui (adresse courriel et numéro de téléphone) pour pouvoir communiquer avec celui-ci, au besoin;
- se référer à cette personne pour discuter de toute problématique liée à son cours à DRC.



L'enseignant attitré à l'appui a pour mandat :

- de prendre les présences au cours à chaque semaine et les transmettre à l'école secondaire de l'élève;
- d'être en contact avec les élèves ainsi qu'avec leur professeur du cours à DRC;
- de communiquer avec l'élève dès sa deuxième absence au cours et en faire le suivi;
- de rencontrer l'élève en difficulté ou à risque d'échouer son cours.

Avec **l'enseignant de l'école secondaire responsable des cours à DRC** :

- demeurer en contact avec celui-ci; cet enseignant assure le suivi des élèves des cours à DRC (p. ex. : recueillir les notes de mi-semestre et les notes finales, suivre le tableau d'assiduité de l'élève, assurer les suivis pour le transport scolaire);
- se référer à cet enseignant pour discuter de toute problématique liée à son cours à DRC.

LA BOUSSOLE – SERVICE D'APPUI, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ACCOMMODEMENT DU COLLÈGE

(campus d'Ottawa, local C-1030)

La Boussole accueille les élèves qui ont un plan d'enseignement individualisé (PEI) et qui désirent se prévaloir des services disponibles. Différentes mesures d'adaptation peuvent être approuvées, selon les besoins de l'élève.

Par exemple :

- Temps supplémentaire pour un test ou un examen
- Aide-mémoire
- Calculatrice
- Casque antibruit ou bouchon d'oreille
- Examen agrandi et/ou ajustement à la grosseur de police
- Interprète LSQ/ASL
- Local distinct (petit groupe d'étudiants)
- Local distinct (un seul étudiant)
- Logiciel spécialisé
- Mobilier adapté
- Ordinateur



L'élève avec un PEI qui désire se prévaloir d'accommodements doit :

- communiquer avec le service par courriel ou téléphone.
- L'enseignant en appui peut l'aider dans cette démarche.

Prise de rendez-vous

La personne attitrée à l'appui prend un rendez-vous avec un conseiller de La Boussole et accompagne l'élève à ce rendez-vous.

Rôle de La Boussole

La Boussole prépare un protocole d'examen supervisé ou autre document qui précise les adaptations auxquels l'élève a droit. Ce document sera partagé au professeur du cours, à l'agent de projet IJECT du Collège, à la personne attitrée à l'appui et à l'élève.

Lorsque l'élève a besoin de se prévaloir de ses adaptations pour une évaluation, il doit communiquer avec La Boussole, au moins une semaine avant l'évaluation, pour s'assurer de recevoir le service d'adaptation.

H Plan de cours collégial

Le plan de cours est un document officiel qui assure que le programme postsecondaire respecte les normes provinciales des programmes du ministère des Collèges et Universités de l'Ontario (MCU).

Il est essentiel que l'élève comprenne bien toutes les rubriques de son plan de cours afin de bien s'organiser et se préparer en fonction des travaux exigés et des évaluations prévues.

I Assiduité et retards

ASSIDUITÉ

- **La réussite de l'élève à un cours à DRC est directement liée à sa présence au cours.**
- Avant de s'inscrire à un cours à DRC, l'élève doit considérer sa capacité de respecter l'horaire du cours en considérant ses autres obligations telles que:
 - un travail à temps partiel;
 - un engagement dans une équipe sportive ou un comité;
 - des exigences familiales.
- Au niveau collégial, un billet de motivation d'absence signé par le parent ou l'école n'est pas valide.
- Seules les absences pour raison médicale (avec certificat médical à l'appui) ou raison légale (document officiel à l'appui) seront considérées des absences motivées.
- L'élève, qui s'absente pour quelle que soit la raison, est responsable de reprendre la matière enseignée durant son absence.
- L'élève peut être retiré de son cours à DRC par le Collège s'il a accumulé trop d'absences.
- Après la 10^e semaine de cours, le retrait devient également un échec.

RETARD

- Dès que le professeur ferme la porte de sa classe indiquant que le cours a débuté, l'élève peut se voir refuser l'accès au cours jusqu'à la pause.
- Les absences partielles à un cours sont cumulées et peuvent être considérées comme des absences. (3 heures manquées = 1 absence)
- En raison d'un retard lié au transport scolaire, les professeurs vont généralement accepter l'élève en classe.

ABSENCE DE L'ÉLÈVE

- L'élève doit aviser :
 - le professeur de La Cité (par courriel, par message texte ou par message vocal) ;
 - l'enseignant de son école secondaire responsable de la DRC ;
 - son enseignant attitré à l'appui.
- Le tableau d'assiduité est mis à jour quotidiennement par les enseignants attitrés à l'appui et sert d'outil de communication avec les écoles secondaires.

RETARD OU ABSENCE LORS D'UNE ÉVALUATION OU REMISE D'UN TRAVAIL

- Toute absence non motivée à une évaluation mènera à une note de 0 sans possibilité de reprise. Si l'élève arrive en retard, aucun temps supplémentaire ne sera accordé.
- Seulement si l'absence est motivée (par un document officiel), l'élève aura droit à une reprise.





J Évaluation

NOTATION ET ÉVALUATION

Le professeur du cours à DRC est responsable de la notation et de l'évaluation des élèves. Dès le premier cours, l'élève est avisé de la note de passage du cours, qui est généralement entre 50% et 70%, afin d'obtenir son crédit. Les modalités d'évaluation décrites dans le plan de cours sont également présentées.

REMISE DES TRAVAUX

Les travaux remis par les élèves doivent répondre aux normes spécifiées par le professeur du cours à DRC (p. ex. : format, longueur, mise en pages). Un travail qui ne respecte pas les normes exigées de présentation peut être refusé.

TRAVAUX REMIS EN RETARD

Il appartient à l'élève de se renseigner sur les pénalités appliquées dans le cas de travaux remis en retard.

REMISE DE NOTES

Une note de mi-session sera fournie vers la 7^e semaine de cours et sera communiquée aux écoles secondaires, dans la mesure du possible.

Les professeurs des cours à DRC remettent deux notes : une en pourcentage (%) pour les écoles secondaires et une en note alphabétique (A+, A, B+) pour le relevé du Collège.

Les notes finales sont acheminées aux écoles secondaires respectives et la note finale de l'élève paraît sur son bulletin d'école secondaire et à son relevé de notes de l'Ontario. L'élève reçoit également un relevé du Collège sur lequel paraîtra sa note finale, en note alphabétique.

Le lien suivant présente les [directives au sujet de l'évaluation](#) .

K Procédure pour se retirer d'un cours à DRC

L'élève doit faire connaître son intention de se retirer de son cours à l'enseignant de son école secondaire responsable de la DRC. Cette personne entreprendra la démarche officielle au nom de l'élève en avisant le conseil scolaire et le Collège.

Il est important de comprendre qu'un élève ne signale pas son intention de se retirer officiellement d'un cours en arrêtant d'y assister.

- Retrait d'un cours **avant 3 semaines** de cours
Si l'élève constate rapidement qu'il ne désire plus assister à son cours à DRC, il peut se retirer du cours en suivant les démarches officielles de son école, sans aucune mention à son relevé de notes collégial.
- Retrait d'un cours **après 3 semaines** de cours
Si l'élève se retire d'un cours à DRC après la 3^e semaine mais avant la 10^e semaine de cours, il aura une mention R (retrait) à son relevé du Collège.
- Retrait d'un cours **après la 10^e semaine** de cours
Si l'élève se retire d'un cours après la date officielle prescrite au calendrier de La Cité lors de la 10^e semaine de cours, il aura une mention EC (échec) à son relevé.
De plus, la note d'échec apparaîtra à son relevé de notes du secondaire.

L Les règles de conduite du Collège

1. Politique de tolérance zéro par rapport à toute forme de :

- menace
- intimidation
- violence
- harcèlement ou cyberintimidation
- consommation de boissons alcoolisées et de drogues
- graffitis, vol et vandalisme
- fumage et vapotage

Les sanctions qui s'imposent, selon le cas, seront exercées. Il peut s'agir d'un avertissement, d'une suspension ou d'une expulsion du Collège.

2. Interdiction d'utilisation de tout appareil électronique personnel (p. ex. : téléphone cellulaire, tablette ou autres) pendant un cours ou un examen, à moins que le professeur ne l'autorise.
3. Le personnel du Collège est autorisé à demander à un élève qui fait preuve d'impolitesse, de grossièreté, de comportement inacceptable, de remarques sexistes ou racistes de quitter le cours. L'élève doit se plier à la consigne donnée.

Le lien suivant présente les [directives de règles de conduite de l'étudiant de La Cité](#) .



INTÉGRITÉ SCOLAIRE (PLAGIAT)

L'expression « intégrité scolaire » dans les directives pédagogiques de l'étudiant de La Cité réfère à « un code d'honneur basé sur la valeur de l'honnêteté et sur ce qui est dépourvu de tricherie et de plagiat ». Le plagiat, ou toute forme de fraude ou de tricherie, est soumis à des sanctions disciplinaires.

Le lien suivant présente les [directives portant sur l'intégrité scolaire](#) .

M Bourses et transférabilité des crédits

BOURSES

Il existe des bourses pour les élèves qui ont réussi un ou des cours à double de reconnaissance de crédit.

Veuillez consulter le [site web du Collège](#)  pour connaître les modalités.

TRANSFÉRABILITÉ DES CRÉDITS

Si le cours DRC réussi par l'élève fait partie du curriculum du programme dans lequel il s'inscrit, le crédit du cours sera automatiquement inscrit à son dossier.

Si l'élève entend poursuivre des études collégiales dans un autre programme ou dans un autre collège, il doit communiquer avec le Collège afin de savoir si les crédits collégiaux qu'il a réussis seront transférables au programme postsecondaire qui l'intéresse.

Tous les collèges de l'Ontario s'engagent à maximiser la reconnaissance des crédits obtenus d'un autre collège et reconnaissent le protocole inter-collégial de mobilité et de transférabilité des crédits de novembre 2003.

Références

Programme à double reconnaissance de crédit – Politique et exigences des programmes, ministère de l'Éducation de l'Ontario (2020)

www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/DualCreditProFr.pdf 

Directives pédagogiques de l'étudiant de La Cité » auxquelles il est soumis lors de sa session au collège

www.collegelacite.ca/directives 





<https://partenariatsenseignement.com/drc/>